

Comité Belge d'Aide aux Réfugiés

Rue Defacqz 1 boîte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

www.cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT

du 8 septembre 2009

Présents

Mmes : Bultez (Ciré), Casteleyn (VMC), Charles (LDH), Crauwels (VVSG), de Aguirre (HCR), D'Hoop (OIM), Dogniez (Croix-Rouge), Dupont (AI), Grafe (ADDE), Janssen (Foyer), Janssens (Rode Kruis), Machiels (Fedasil), Maes (CBAR), Masurelle (Fedasil), Nicholson (HCR), Poppe (VWV), Smeets (BCHV), Thiébaud (APD), van der Haert (CBAR), Verstrepen (OVB), Vissers (CGRA)

MM: Beys (Caritas), Geysen (OE), Renders (JRS), Stoianov (CSP), Vinikas (CBAR), Wissing (CBAR).

Ouverture de la réunion par Monsieur Vinikas

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45. Il souhaite la bienvenue à madame Nicholson, Administrateur principal régional chargé des affaires juridiques au HCR à Bruxelles, et lui demande de se présenter, ce qui est fait.

Monsieur Vinikas explique également que suite aux nouvelles instructions de régularisation et en prévision de nombreuses questions à ce sujet, le CBAR a contacté monsieur Gozin, responsable de la cellule régularisations humanitaires à l'OE, en lui demandant d'être présent à la réunion, afin que les questions ne doivent pas passer par monsieur Geysen.

Monsieur Gozin a décliné cette invitation étant débordé en raison de la campagne de régularisation en cours. Cependant, il a proposé que monsieur Rosemont vienne lui-même à la prochaine réunion de contact du 13 octobre. Mais monsieur Rosemont ne pourra se libérer que l'après-midi. Monsieur Vinikas demande dès lors à l'assemblée si les participants sont d'accord de fixer la prochaine réunion l'après-midi plutôt que le matin afin de pouvoir y accueillir monsieur Rosemont. Cette proposition est acceptée par tous les participants. Monsieur Geysen ajoute encore que le Vade-mecum sur la régularisation est disponible sur le site de l'Office des étrangers.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2009

Le compte rendu de la réunion du 9 juin 2009 est approuvé sans aucune remarque.

Communication de l'Office des étrangers (Monsieur Geysen)

1. Au cours du mois de juin 2009, 1.251 demandes d'asile ont été introduites. 1.209 ont été introduites sur le territoire, 19 en centre fermé et 23 à la frontière. Cela représente une augmentation de 106 demandes d'asile en comparaison avec le mois de mai 2009.
2. Les principales nationalités représentées en juin 2009 sont : l'Afghanistan (141), le Kosovo (112), l'Irak (103), la Russie (102), la Guinée (64), l'Iran (61), l'Arménie (53), le Congo (48), la Syrie (37), le Cameroun (31), la Serbie (29) et la Chine (Tibet) (22).
3. En juin 2009, 1.194 décisions ont été prises par l'Office des étrangers, réparties comme suit: 856 décisions de transfert vers le CGRA, 118 décisions dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 220 décisions de refus de prise en considération (13 quater) et 75 dossiers clôturés sans objet. Au total 1.269 dossiers ont été clôturés par l'OE.
4. En juin 2009, 389 demandes multiples ont été introduites (c'est-à-dire, 43 de plus qu'en mai 2009). Ceci représente 32,18 % des demandes introduites en juin 2009. Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Afghanistan (71), d'Iran (55), d'Irak (49), de Russie (34), du Kosovo (21), de Chine (16), de Guinée (9) et de Syrie (9).
5. Concernant l'enfermement en juin 2009 : 2 personnes ont été détenues sur base de l'article 74/6 §1 bis. Dans les cas « Dublin », 30 personnes ont été mises en détention en application de l'article 51/5 §1 (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39ter) et 83 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26 quater (refus de prise en charge par la Belgique). 2 familles sans enfant ont été enfermées et 5 familles avec 13 enfants ont été placées à Tubize ou à Zulte.
6. En juin 2009, 71 MENA ont été enregistrés par l'OE (65 garçons et 6 filles). Ils ont tous introduit une demande d'asile sur le territoire. 3 étaient âgés de 0 à 13 ans, 24 de 14 à 15 ans et 44 de 16 à 17 ans. Parmi les MENA enregistrés, 36 provenaient d'Afghanistan, 5 d'Irak, 3 de Guinée, 2 du Congo, du Cameroun, du Kosovo, de Moldavie et de Serbie.
7. Au cours du mois de juillet 2009, 1.363 demandes d'asile ont été introduites. 1.309 ont été introduites sur le territoire, 27 en centre fermé et 27 à la frontière. Cela représente une augmentation de 112 demandes d'asile en comparaison avec le mois de juin 2009.
8. Les principales nationalités représentées en juillet 2009 sont : l'Afghanistan (149), la Russie (129), le Kosovo (119), l'Iran (111), l'Irak (83), la Guinée (78), l'Arménie (66), le Congo (55), la Serbie (45), la Syrie (26), pays indéterminé (24) et la Turquie (21).
9. En juillet 2009, 970 décisions ont été prises par l'Office des étrangers, réparties comme suit : 705 décisions de transfert vers le CGRA, 55 décisions dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 210 décisions de refus de prise en

considération d'une demande multiple (13 quater) et 69 dossiers ont été clôturés sans objet. Au total 1.039 dossiers ont été clôturés par l'OE.

10. En juillet 2009, 423 demandes multiples ont été introduites (c'est-à-dire, 34 de plus qu'en juin 2009). Ceci représente 32,31% des demandes introduites en juillet 2009. Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Iran (91), d'Afghanistan (64), d'Irak (38), de Russie (32), du Kosovo (19), de Chine (12), de Serbie et de Syrie (13) et de Slovaquie et de Guinée (12).
11. Concernant l'enfermement en juillet 2009: une personne a été détenue sur base de l'article 74/6 §1 bis. Dans les cas « Dublin », 26 personnes ont été mises en détention en application de l'article 51/5 §1 (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39ter) et 37 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26 quater (refus de prise en charge par la Belgique). 1 famille avec un enfant a été transférée à Zulte.
12. En juillet 2009, 86 MENA ont été enregistrés par l'OE (68 garçons et 18 filles). Ils ont tous introduit une demande d'asile sur le territoire. 8 étaient âgés de 0 à 13 ans, 25 de 14 à 15 ans et 53 de 16 à 17 ans. Parmi les MENA enregistrés, 32 provenaient d'Afghanistan, 14 de Guinée, 8 du Congo, 4 d'Irak, 3 de Serbie, et 3 du Nigeria, d'Albanie et d'Inde.
13. Au cours du mois d'août 2009, 1.368 demandes d'asile ont été introduites. 1.317 ont été introduites sur le territoire, 26 en centres fermés et 25 à la frontière. Cela représente une augmentation de 5 demandes d'asile par rapport au mois de juillet 2009.
14. Les principales nationalités représentées en août 2009 sont : l'Afghanistan (151), la Russie (137), le Kosovo (116), l'Irak (94), la Guinée (81), l'Iran (65), l'Arménie (50), le Congo (46), la Serbie (40), la Slovaquie (37) et la Chine (Tibet) (31).
15. En août 2009, 1.130 décisions ont été prises par l'Office des étrangers, réparties comme suit : 820 décisions de transfert vers le CGRA, 69 décisions dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 241 décisions de refus de prise en considération (13 quater) d'une demande multiple et 43 dossiers clôturés sans objet. Au total 1.173 dossiers ont été clôturés.
16. En août 2009, 377 demandes multiples ont été introduites (c'est-à-dire, 46 de moins qu'en juillet 2009). Ceci représente 28,63 % des demandes introduites en août 2009. Ces demandes ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Afghanistan (84), d'Irak (23), d'Iran (46), de Russie (44), du Kosovo (13), de Chine (12), de Guinée (12) et de Hongrie (11).
17. Concernant l'enfermement en août 2009: personne n'a été détenu sur base de l'article 74/6 §1 bis. Dans les cas « Dublin », 27 personnes ont été mises en détention en application de l'article 51/5 §1 (c'est-à-dire au moment de l'introduction de la demande d'asile, annexe 39ter) et 41 autres suite à la remise d'une décision sous forme d'annexe 26 quater (refus de prise en charge par la Belgique).

18. En août 2009, 80 MENA ont été enregistrés par l'OE (63 garçons et 17 filles). Ils ont tous introduit une demande d'asile sur le territoire. 4 étaient âgés de 0 à 13 ans, 25 de 14 à 15 ans et 50 de 16 à 17 ans. Parmi les MENA enregistrés, 22 provenaient d'Afghanistan, 19 de Guinée, 6 d'Irak et 3 de Serbie et du Djibouti.
19. Monsieur Beys demande si l'OE a examiné s'il y avait un lien entre la nouvelle procédure d'asile, et plus spécifiquement la limitation du dépôt de nouveaux éléments au CCE, et le grand nombre de demandes d'asile multiples. Monsieur Geysen répond qu'il s'agit souvent des mêmes personnes qui demandent jusqu'à 10, ou parfois 20 fois l'asile. Peut-être ceci diminuera-t-il avec la campagne de régularisation ?
20. Monsieur Beys demande s'il existe des statistiques sur le pourcentage de décisions 13quater pour les demandes multiples. Monsieur Geysen répond qu'il va s'informer. Après la réunion, le CBAR a reçu les chiffres suivants de monsieur Geysen : en 2008 48,93% des demandes d'asile multiples se sont clôturées avec une annexe 13quater et 51.07% ont été transférées au CGRA. De janvier à août 2009, 54.43% des demandes multiples ont reçu une annexe 13 quater et 45.57% ont été transférées au CGRA.
21. Madame Casteleyn demande si les ressortissants Afghans basent plutôt leur demande d'asile multiple sur des nouveaux documents ou sur de nouvelles déclarations dans leur récit. Monsieur Geysen répond que certains produisent de nouveaux documents, mais certainement pas tous. Madame Casteleyn demande s'il s'agit d'une caricature quand on parle de 10 à 20 demandes d'asile. Monsieur Geysen dit que les personnes qui introduisent de 10 à 20 demandes d'asile sont bien sûr une minorité, mais qu'il n'est pas exceptionnel de voir une personne demander 8 à 9 fois l'asile.
22. Madame Bultez demande si les Afghans sont encore *de facto* inexpulsables. Monsieur Geysen confirme que les Afghans sont très rarement rapatriés. Par conséquent Madame Bultez demande si un statut temporaire ne serait pas préférable pour ceux qui sont inexpulsables comme les Iraniens, les Irakiens et les Afghans.
23. Madame Verstrepen demande si les statistiques concernant les demandes d'asile multiples sont accessibles. Monsieur Geysen a envoyé après la réunion les statistiques au CBAR et elles sont annexées à ce compte-rendu.
24. Monsieur Renders fait remarquer que la situation en Afghanistan évolue tous les jours et il demande si l'OE suit cette situation. Monsieur Geysen répond que la situation est évaluée régulièrement et que beaucoup de dossiers sont transférés au CGRA.
25. Monsieur Renders fait référence au cas spécifique d'un homme originaire d'Irak, qui a introduit une nouvelle demande d'asile en centre fermé et qui a reçu une annexe 13quater quelques heures après avoir introduit la demande. Monsieur Geysen répond que c'est exceptionnellement rapide. Monsieur Renders précise que dans ce cas concret un vol était déjà confirmé. Monsieur Geysen répond que c'est probablement la raison pour laquelle une annexe 13quater a été prise aussi rapidement. Monsieur Renders rajoute encore que la personne a été renvoyée en Irak alors que l'avocat avait introduit un recours au CCE contre la décision de l'OE et avant même que l'affaire ne soit fixée au CCE.

26. Madame Maes s'enquiert de l'arriéré dans le traitement des demandes de régularisation 9ter. Elle fait référence à un cas navrant dans lequel une demande 9ter en extrême urgence avait été introduite à l'OE en janvier de cette année, concernant un homme souffrant d'une cirrhose du foie. Cette personne avait besoin d'urgence d'une transplantation, mais la mutuelle a exigé que la demande de régularisation soit déclarée recevable avant d'inscrire l'intéressé sur la liste d'attente. L'homme était en possession de ses documents d'identité et d'attestations médicales et il habitait chez sa femme et ses 4 enfants qui avaient déjà été régularisés en Belgique. Malgré les nombreux rappels faits par l'avocat, l'OE n'a donné aucune réponse. L'homme est décédé le 5 août. Monsieur Geysen répond que cette question doit plutôt être posée à monsieur Gozin, mais il pense qu'il y a effectivement un arriéré considérable dans le traitement des demandes de régularisation médicale, entre autre parce que l'OE cherche toujours des médecins. Madame Maes fait remarquer que dans ce cas une déclaration de recevabilité aurait été suffisante.
27. Monsieur Renders fait référence à un arrêt récent du CCE sur la problématique Dublin-Grèce, où le juge demandait à nouveau des garanties explicites. Monsieur Geysen répond que l'OE est en train de rédiger une note « Dublin-Grèce », mais qu'entre temps l'OE continue à travailler avec des « tacit agreements » et que les gens sont toujours expulsés vers la Grèce.
28. Des explications sont demandées quant au « Fond de retour » de l'OE. Monsieur Geysen explique qu'il existe d'une part un Fond de retour forcé qui est géré par l'OE, et d'autre part un Fond de retour volontaire, géré en collaboration avec Fedasil. Pour plus d'information il renvoie vers le site web de l'OE.

Communication du CGRA (Madame Vissers)

29. Madame Vissers propose de ne donner oralement que les statistiques du mois d'août et de transmettre les statistiques des mois de juin, juillet et août au CBAR.
30. Madame Vissers fait savoir que le CGRA a pris en août 2009 766 décisions, réparties comme suit : 122 reconnaissances du statut de réfugié et 30 octrois de la protection subsidiaire.
31. En août 2009 les bénéficiaires du statut de réfugié ressortissaient principalement des pays suivants : l'Irak (15), la RDC (12), la Guinée (11), le Kosovo (9) et le Cameroun (8). Les autres reconnaissances doivent être réparties sur les autres pays.
32. La protection subsidiaire a été octroyée en août 2009 principalement aux ressortissants des pays suivants : l'Irak (24), l'Afghanistan (9) et la Somalie (5).
33. Madame Vissers explique encore qu'au 31 août 6.537 dossiers étaient en cours de traitement au CGRA. Soit une légère augmentation, qui a différentes causes, dont une augmentation des premières et secondes demandes d'asile, mais également l'effet d'un arrêt du Conseil d'Etat qui annule une décision de la CPRR pour des raisons d'illégalité de la signature. (voir § 36 de ce rapport).
34. Madame Vissers souhaite également faire savoir que le CGRA, à la demande de Fedasil, a pris des instructions internes particulières par rapport aux demandeurs

d'asile accueillis dans des centres d'accueil d'urgence et dans des hôtels. Ces personnes ne sont pas convoquées au CGRA tant qu'elles n'ont pas intégré un centre d'accueil. Lorsque ces personnes, pour des raisons particulières et exceptionnelles, doivent quand-même être convoquées, un contact préalable est pris avec la personne de contact de Fedasil afin de s'assurer que le demandeur d'asile est au courant de la convocation.

35. Madame Vissers signale aussi qu'il n'y a pas eu de modification significative les derniers mois dans la politique du CGRA par rapport à la protection subsidiaire.
36. Ensuite, madame Vissers explique quelles sont les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 2009 annulant une décision de la CPRR en considérant que la décision du CGRA, confirmée par la CPRR, n'était pas valable dans la mesure où elle était signée par le Commissaire-adjoint, sans préciser que le Commissaire général était empêché. Elle précise que le CGRA reste cependant convaincu de la validité de la décision annulée. Pour certains dossiers pendants au CCE, ainsi qu'en cassation devant le Conseil d'Etat, le CGRA a d'ailleurs développé son argumentaire en ce sens. Il faut maintenant attendre de voir ce que va donner la jurisprudence. A côté de cela, le CGRA a retiré une centaine de décisions. Il a ainsi été décidé – en attendant une jurisprudence éventuellement plus claire - de limiter le nombre de dossiers pour lesquels la signature pourrait être problématique. Il s'agit de dossiers pour lesquels un recours était pendante devant le CCE ou pour lequel le délai de recours n'était pas dépassé. Il s'agit en tous les cas de retraits purement formels et les nouvelles décisions sont principalement motivées de façon identique, mais signées par le Commissaire général.
37. Enfin, madame Vissers fait savoir que le projet de réinstallation a bel et bien débuté et que les premières personnes concernées sont arrivées le 2 septembre. Il s'agit d'un premier groupe d'Irakiens, notamment 10 personnes venant de Jordanie et 26 venant de Syrie. Un dernier groupe de Palestiniens (11 personnes) doit encore arriver fin septembre. Ces personnes ont été accueillies à l'aéroport et ont reçu un premier briefing du CGRA, de Fedasil et de l'OIM. Elles se sont montrées particulièrement reconnaissantes de l'opportunité qui leur était donnée de venir en Belgique. Madame Vissers fait référence au site web du CGRA pour plus de renseignements et distribue des dossiers de presse comprenant également beaucoup d'informations sur ce projet. Madame Masurelle renvoie également vers le site www.resettlement.be. Madame Vissers répète que notre gouvernement a choisi dans le cadre de cette opération de mettre l'accent, lors de la sélection de ces réfugiés, sur un groupe spécifique les "women at risk", des femmes seules et venant d'Irak, avec ou sans enfants, qui se trouvaient dans une position particulière comme réfugiées en Syrie et en Jordanie. De plus, une dizaine de places ont été réservées pour des réfugiés palestiniens d'Irak. Il s'agit d'un projet pilote, qui jusqu'à présent s'avère être très positif et ce principalement grâce à la bonne collaboration avec les différents partenaires, tels que Fedasil, l'OIM, l'OE, le HCR, les ONG et autres partenaires.
38. Madame Casteleyn demande si les personnes arrivées en Belgique dans le cadre de la réinstallation ont dû introduire une demande d'asile et avec quels documents elles ont voyagé. Madame Vissers répond que étant donné que juridiquement il n'était pas possible de leur octroyer un statut de réfugié avant leur arrivée, ces personnes doivent introduire une procédure d'asile en Belgique, mais qu'il s'agit d'une procédure

formelle. Monsieur Geysen ajoute que ces personnes ont voyagé soit avec un passeport, soit avec un laissez-passer. Dès leur arrivée, elles ont introduit une demande d'asile à l'OE, qui s'est limité à enregistrer la demande mais ne les a pas auditionnées. Tout s'est déroulé facilement et les dossiers ont déjà été transférés au CGRA. Madame Vissers rajoute que le CGRA n'a pas encore pris de décisions, mais que cela sera fait tout prochainement. Les personnes arrivées ont été accueillies dans les centres d'accueil de Ponderôme et de Sint-Truiden. Monsieur Geysen ajoute encore que les Palestiniens arriveront le 23 septembre avec des laissez-passer.

39. Madame Casteleyn souhaite également savoir quelle attitude le CGRA compte adopter face aux décisions concernées par l'arrêt du Conseil d'état mais qui n'ont pas été retirées. Madame Vissers explique qu'il y a différentes sortes de décisions signées par un adjoint du Commissaire général dont seulement une partie est concernée par cet arrêt. Madame Vissers insiste d'abord sur le fait qu'il n'y a pas de problème pour les décisions prises par le Commissaire général. De même, lorsqu'une décision finale a été prise par une juridiction (CCE, CPRR ou Conseil d'état) la jurisprudence n'est pas d'application. De même lorsque le délai de recours est passé, sans qu'un recours n'ait été introduit. Il existe également des décisions confirmatives (conformément à l'ancienne procédure) (en ce compris l'arriéré du Conseil d'Etat), que le commissaire-adjoint était habilité à signer (cfr. l'article 63/3 de l'ancienne Loi des étrangers). Enfin, toutes les autres décisions pendantes devant le CCE, dont une partie de l'arriéré historique de la CPRR, sont concernées. De même que les recours en cassation pendants devant le Conseil d'état. Madame Vissers rappelle que le CGRA a décidé de se défendre dans certaines affaires pendantes devant le CCE et devant le Conseil d'état. Entre temps, le CCE a déjà délibéré sur ces affaires en Assemblée Générale afin de définir une position.
40. Madame Poppe demande où en est l'élaboration du nouvel Arrêté Royal sur le fonctionnement du CGRA. Madame Vissers répond qu'elle n'a pas plus de renseignements concernant cet AR.
41. Madame Poppe fait remarquer que plusieurs avocats ont signalé au helpdesk de VwV qu'il arrive que la traduction de l'audition au CGRA ne se fasse pas dans la langue de la procédure, mais dans une autre langue nationale, ou même en anglais. Parfois il arrive également que l'audition se passe directement dans une autre langue maîtrisée par l'agent traitant (comme l'espagnol, le portugais ou l'arabe). Or l'avocat ne maîtrise pas toujours ces langues et ne peut donc pas, dans ces cas, valablement suivre l'audition et assurer de manière satisfaisante la défense de son client. Elle demande s'il ne serait pas possible d'au moins prévenir l'avocat de ce fait avant l'audition afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires. Madame Vissers répond que selon la jurisprudence le CGRA n'est pas obligé de prévoir une traduction vers la langue de la procédure, cependant elle comprend bien le problème soulevé et propose de le soumettre en interne afin qu'il puisse être discuté.
42. Madame Maes demande des précisions concernant la personne de contact chez Fedasil à qui demander d'intervenir lorsqu'une audition doit quand même être faite pour un demandeur hébergé à l'hôtel. Madame Vissers répond que cette personne est Johanna Pöykkö, ce qui est confirmé par madame Machiels. Madame van der Haert demande des précisions concernant les cas où ces auditions ont lieu et si dans ces cas le CGRA s'assure qu'un avocat a été désigné et qu'il a eu le temps de préparer la procédure avec

son client. Madame Vissers répond que ces cas sont rares, mais que peuvent survenir par exemple à la demande de l'intéressé ou si une accélération s'impose. Fedasil est toujours mis au courant de ces situations.

43. Madame van der Haert fait remarquer qu'il existe une confusion concernant le point de départ du délai d'un an endéans duquel le réfugié reconnu doit introduire sa demande de regroupement familial pour pouvoir bénéficier de conditions moins restrictives (article 10, al.4 de la loi des étrangers). Selon l'OE ce délai commence à courir à la date de la décision du CGRA. Or la notification ne se fait pas toujours immédiatement et la décision ne devient définitive que 15 jours après sa notification (délai de recours). Ce n'est qu'à partir de la date à laquelle la décision est définitive que la personne peut recevoir son attestation de réfugié. Madame van der Haert ajoute qu'il semble dès lors logique que ce délai ne commence à courir qu'à partir du moment où la décision est devenue définitive. Elle relève encore la situation particulière des personnes reconnues sur base des risques d'excision de leur fille et pour qui la décision ne devient définitive qu'une fois qu'elles ont signé un engagement sur l'honneur. Madame Vissers répond qu'elle préfère que cette question soit envoyée par écrit au CGRA, afin qu'ils puissent y réfléchir.
44. Madame Maes se demande quelle attitude le CGRA va adopter face à la nouvelle position du HCR sur la situation sécuritaire en Afghanistan, qui se distancie de la liste de districts dangereux parce que la situation est tellement volatile qu'il est impossible de contrôler si les autres districts sont sûrs. Madame Vissers dit que le CGRA a bien pris acte de la nouvelle position et que deux chercheurs s'occupent à temps plein de rechercher les informations le plus récentes, y compris sur les élections présidentielles. Ils travaillent aussi sur un *update* de sécurité interne au CGRA, qui sera ensuite appliqué. La même procédure est en cours pour le Sri Lanka.

Communication du HCR (Madame de Aguirre)

45. Depuis la dernière réunion de contact en juin 2009, plusieurs documents intéressants ont été publiés sur Refworld (www.refworld.org), entre autres¹:
- Des recommandations du HCR à la Présidence suédoise de l'Union européenne (juillet – décembre 2009) de juin 2009.
 - “*UNHCR Statement on Article 1F of the 1951 Convention*” de juillet 2009. Ce ‘Statement’ a été publié dans le cadre d’une question préjudicielle soumise à la Cour de justice des Communautés européennes du Luxembourg par la Cour Administrative Fédérale en Allemagne sur l’interprétation des Articles 12(2)(b) et (c) de la Directive Qualification. Les questions soumises concernent les conditions d’application de la clause d’exclusion du statut de réfugié aux membres d’une organisation terroriste ou aux personnes qui soutiennent le combat armé d’une telle organisation.
 - Les lignes directrices pour évaluer les besoins de protection internationale des demandeurs d’asile d’Afghanistan de juillet 2009. Ces lignes directrices remplacent celles de décembre 2007, ainsi que le document « *Afghanistan*

¹ Plus d'information et les liens vers les documents mentionnés ci-dessous et d'autres documents publiés récemment se trouvent en annexe du présent rapport.

Security Update Relating to Complementary Forms of Protection » d'octobre 2008. En ce qui concerne la situation sécuritaire, il n'est plus faisable pour le HCR de continuer à fournir des informations actualisées sur les différents lieux en Afghanistan. Il convient de se référer aux informations qui sont disponibles publiquement.

- Note sur l'application des lignes directrices concernant le Sri Lanka de juillet 2009. La situation des droits de l'homme au Sri Lanka continue de préoccuper le HCR. Le HCR est d'avis que les observations et les recommandations contenues dans les lignes directrices d'avril 2009 continuent d'être d'application.
- Compilation thématique des Conclusions du Comité Exécutif d'août 2009.
- Rapport sur les femmes demandeuses d'asile et réfugiées en France de juin 2009.
- Un rapport intitulé "*Climate Change, Natural Disasters and Human Displacement: A UNHCR Perspective*" d'août 2009.
- Le livre « *The Right to Asylum between Islamic Shari'ah and International Refugee Law: A Comparative Study* », par Prof. Ahmed Abou-El-Wafa de juin 2009.

46. Enfin, parmi les documents qui ont été publiés à l'occasion du Comité Permanent, la Note sur la Protection Internationale du 5 juin 2009 peut intéresser ceux qui désirent avoir une vue globale sur la problématique mondiale des personnes pour qui le HCR est compétent.

Communication de l'OIM (Madame D'Hoop)

47. Madame D'Hoop donne les chiffres du retour volontaire de juillet et août 2009. En juillet 245 personnes ont introduit un dossier de demande de retour volontaire. 237 personnes sont effectivement parties. Le top 5 des pays de destination est : le Brésil (84), l'Ukraine (41), la Russie (15), la Moldavie (11) et la Mongolie (11). De ceux qui sont effectivement partis, trois avaient une demande d'asile en cours, 51 étaient déboutés et 183 résidaient illégalement sur le territoire. La plupart des dossiers étaient introduits par des ONG (166) et les autres partenaires comme la Croix-Rouge/Rode Kruis (ensemble 29), les centres fermés (15) dont les maisons pour les familles (7), et les centres de Fedasil (15). Une prime de réintégration a été octroyée à 47 personnes : 10 Brésiliens, 7 Angolais, 6 Slovaques et 5 Roumains. Il y avait 13 profils vulnérables : 9 cas médicaux, 3 personnes âgées et 1 MENA.

48. En août, 341 demandes ont été introduites pour un retour volontaire, dont 252 personnes sont effectivement parties. Le top 5 des pays de destination est : le Brésil (71), la Slovaquie (43), l'Ukraine (36), la Russie (21) et la Mongolie (15). De ceux qui sont effectivement partis, 37 avaient une demande d'asile en cours (dont beaucoup de Slovaques), 71 avaient été déboutés de leur procédure d'asile et 154 étaient des illégaux. De nouveau, la plupart des dossiers avaient été introduits par des ONG (181) et les autres partenaires comme Fedasil (58), l'OE (11) dont les maisons pour les familles (7), la Croix-Rouge/Rode Kruis (ensemble 12). 55 personnes ont reçu une prime de réintégration : 5 Brésiliens, 12 Slovaques, 8 Arméniens, 6 russes et 3 Angolais. Il y avait 10 profils vulnérables : 6 cas médicaux, 2 personnes âgées, 1 victime du trafic d'êtres humains et 1 MENA.

49. Dans la période janvier-août 2009 au total 1.889 personnes sont retournées volontairement. L'année passée pour la même période, l'OIM en comptabilisait environ le même nombre, 1.881. Pour 2009, l'OIM s'attend à un chiffre total de 2.800 personnes.
50. Madame Janssens demande pourquoi il y a toujours autant de Brésiliens parmi ceux qui retournent. Madame D'Hoop dit que l'OIM a fait une recherche sur ce phénomène, dont les résultats peuvent être consultés sur leur site : <http://www.belgium.iom.int/REAB/documents/Dutch%20Final%20Report%20Brazil.pdf>.
51. Madame Bultez croyait que les Slovaques étaient exclus du bénéfice d'une prime de réintégration. Madame D'Hoop explique que c'est bien le cas, sauf pour ceux qui résident dans un centre d'accueil (Fedasil, Croix-Rouge, Rode Kruis). Monsieur Beys aimerait savoir sur quelle base est faite cette différence et madame Bultez veut connaître le point de vue de l'OIM sur le retour vers des états membres de l'UE. Madame D'Hoop confirme que normalement ils ne bénéficient pas d'une prime de réintégration sauf exceptionnellement lorsqu'ils résident dans un centre d'accueil (Fedasil, Rode Kruis, Croix-Rouge) ou qu'ils ont un profil vulnérable.
- Fedasil complète cette information après la réunion de contact: l'assistance de réintégration n'est en effet plus automatiquement accordée aux ressortissants européens, mais uniquement lorsqu'il est réellement question d'une vulnérabilité importante. Le même principe est appliqué pour les ressortissants européens qui retournent volontairement à partir du réseau d'accueil. Fedasil explique qu'il n'y pas d'application d'une réglementation plus stricte pour les ressortissants européens qui retournent volontairement à partir d'un centre d'accueil autre qu'un centre fédéral.
52. Madame D'Hoop veut encore attirer l'attention sur la fête organisée par l'OIM le 1^{er} octobre à l'occasion des 25 ans d'existence du programme REAB. La fête sera organisée à l'Espace Jacquemotte sous forme d'une vidéo-conférence avec des personnes retournées. Un pays sera plus particulièrement visé et ce sera probablement l'Arménie. Le site web sera aussi complètement renouvelé et développé. La nouvelle adresse sera communiquée lors de la prochaine réunion de contact.
53. Monsieur Renders rapporte que certains détenus disent aux visiteurs des centres fermés recevoir la visite d'un représentant de l'OIM sans l'avoir demandé. Madame D'Hoop dit que l'OIM n'intervient normalement que dans le cas d'une demande individuelle de retour et de réintégration, qui leur parvient via l'assistant social. Parfois l'OIM répond également à des demandes de session d'information, mais en principe l'OIM n'intervient qu'à la demande de l'intéressé.
54. Monsieur Renders fait remarquer que les demandeurs d'asile qui sont arrêtés à la frontière et qui demandent l'asile, n'ont pas accès à la procédure de l'OIM. Pourtant, souvent ils seraient d'accord de retourner dans leur pays d'origine, mais pas vers un pays de transit éventuel (par exemple une personne d'un pays asiatique qui est venue en Belgique via un pays africain, et qui serait menacée d'être expulsée vers ce pays africain par les autorités frontalières belges). Madame D'Hoop confirme que l'OIM ne peut pas intervenir dans des cas pareils en Belgique, parce que les critères spécifiques de leur programme Belge excluent ces cas de demandeurs d'asile frontière. Chaque

pays a en fait ses propres critères, qui dépendent de qui finance les projets et sous quelles conditions.

Fedasil souhaite souligner le fait que dans la convention entre Fedasil et l'OIM il n'est aucunement prévu que ses personnes n'auraient pas accès au programme REAB. Cependant, dans ces cas, les intéressés sont sous la compétence de l'OE qui peut décider de les exclure du bénéfice du programme de réinstallation.

Communication de Fedasil (Madame Machiels)

55. Madame Machiels présente sa collègue chez Fedasil, Madame Vinciane Masurelle, en charge de la réinstallation.
56. Un résumé des statistiques d'accueil est distribué durant la réunion. Le taux d'occupation total de toutes les initiatives d'accueil a augmenté à nouveau jusqu'à 107,4%, par rapport à 102,7% en mai 2009 et à 95% en août 2008. Dans les centres fédéraux il y a toutefois une légère baisse. Madame Machiels fait remarquer que seul 65% des personnes hébergées dans les centres ont une procédure d'asile en cours (à l'OE, au CGRA ou devant le CCE). Le 7 septembre 2009, 1.197 demandeurs d'asile résidaient à l'hôtel, ce qui est une légère baisse en comparaison avec quelques jours auparavant – quelques transferts ont été effectués (90). Les transferts ne se sont pas déroulés de manière idéale, mais une série d'améliorations ont été mises en place. Madame Dogniez demande si les chiffres communiqués signifient que le taux d'occupation total de l'accueil régulier, en ce compris l'accueil d'urgence et en hôtel, s'élève à 120%. Madame Machiels dément ceci et clarifie que l'accueil total concerne 17.701 personnes, hôtels inclus.
57. Madame Machiels explique aussi que le « code 207 » d'environ 1.900 personnes a été modifié et qu'un CPAS leur a été désigné. Environ 1.000 d'entre eux ont déjà quitté les centres. Le taux d'occupation de 107% mentionné tient compte de ces départs. Dans certaines initiatives d'accueil (par exemple les ILA) il y a un taux d'occupation de moins de 100%, mais uniquement parce qu'un certain nombre de places doit rester réservé durant l'exécution d'un transfert de la 1^{ière} phase (structure d'accueil collective) vers la seconde phase (structure d'accueil individuelle). La situation reste dramatique.
58. Le nouveau Secrétaire d'État, Monsieur Courard, discutera à nouveau de la crise de l'accueil au Conseil des Ministres du vendredi 11 septembre. Concernant les places d'accueil supplémentaires, demandées par son prédécesseur madame Arena, la situation est la suivante : Florennes est opérationnel, Tongres est problématique et à Ixelles il y a encore besoin de beaucoup de travaux avant que les appartements ne soient prêts. En outre il semble qu'il y a beaucoup de résistance de la part des policiers qui habitent dans ces appartements et que cette option va peut-être même disparaître. Ces sites supplémentaires seraient gérés par Fedasil, mais les sites éventuels pour une capacité d'accueil supplémentaire seront à nouveau discutés en Conseil des ministres.
59. Dans les hôtels les personnes ne bénéficient que d'un lit, d'un bain et de pain. Pour le suivi social, médical et juridique, Fedasil est aidé par des organisations (tant des partenaires de l'accueil que des ONG), parce que pour le moment ils manquent du personnel pour satisfaire à cette mission.

60. Madame Thiébaud demande s'il y a certaines pistes pour trouver une solution, comme des initiatives législatives. Madame Machiels explique les trois pistes de Fedasil : 1) augmenter la capacité d'accueil, 2) diminuer les entrées, par exemple en refusant l'accès quand il s'agit des demandes multiples (à partir de la troisième demande) ou en n'accueillant plus les nouvelles familles illégales avec des enfants (ce qui se passe déjà depuis avril), 3) augmenter le nombre de sorties des centres, par exemple en supprimant le code 207 pour certaines catégories de personnes. Ces pistes sont discutées avec le Secrétaire d'État.
61. Madame Bultez aimerait savoir s'il y a des chiffres concernant le nombre de demandeurs d'asile multiple qui résident actuellement dans les structures d'accueil. Madame Machiels dit qu'il n'existe actuellement pas de chiffres précis à ce sujet.
62. Madame Casteleyn demande si les personnes qui ne peuvent pas être rapatriées vers leur pays d'origine (comme les Irakiens, les Afghans, les Iraniens, etc.) seront également mis à la porte en cas de demande d'asile multiple et s'il n'y a pas d'autre solution de séjour possible pour ces gens. Monsieur Geysen remarque que même s'ils ne peuvent pas être rapatriés de force, ils peuvent quitter le pays volontairement et de leur propre initiative. Madame Casteleyn trouve que ce n'est pas réaliste et attire l'attention sur le fait qu'on risque d'exclure des personnes qui ont vraiment besoin d'être accueillies et de bénéficier d'un séjour, et ne peuvent pas quitter le territoire. Madame Machiels considère que des choix doivent être faits et que la question du droit de séjour n'est pas de la compétence de Fedasil. De plus, ces personnes pourraient à nouveau bénéficier de l'accueil lorsque leur dossier serait transmis au CGRA.
63. Madame Thiébaud demande pourquoi certaines personnes qui n'ont pas besoin d'accueil matériel ne sont pas renvoyées vers un CPAS afin de pouvoir répondre à leurs besoins de manière indépendante. Selon madame Janssens il n'y aurait de toute façon pas d'alternative. Madame Machiels confirme que c'est une solution théorique, mais ajoute que c'est une question politique.
64. Madame Poppe demande comment la situation sera développée juridiquement. Par la loi-programme de décembre ? On peut imaginer que la modification législative ne vienne qu'en décembre alors que d'ici là la situation aura probablement évolué. Madame Machiels répond qu'un changement via la loi-programme sera la solution la plus rapide et que c'est probablement le but de combattre la saturation du réseau de cette manière. Cela ne signifie pourtant pas qu'il en ira de la sorte. Madame Poppe aimerait bien connaître le plan B au cas où il n'y aurait pas de modification de la loi : est-ce que Fedasil appliquera quand-même ces propositions et mettra ceci en pratique ? Le danger existe alors que si Fedasil met, par exemple, des familles en séjour illégal à la porte, seuls ceux qui ont un bon avocat puissent faire valoir leur droit à l'accueil. Madame Machiels fait remarquer qu'aucune décision n'a été prise et que c'est en effet une question difficile, mais qu'ils ne peuvent pas exclure cette possibilité. Madame Casteleyn veut savoir qui sont ces « ils » : est-ce que les partenaires seront invités à participer à la réflexion ? Madame Machiels dit que la loi accueil prévoit que le dialogue se fasse avec les ONG et ce qui est fait en pratique. Madame Casteleyn estime qu'il serait choquant que Fedasil décide d'appliquer des solutions illégales. Madame Machiels dit que le problème actuellement est que Fedasil

ne dispose pas de la capacité pour accueillir tout le monde qui a droit à l'aide matérielle. Qui donc sera exclu?

65. Madame Verstrepen demande s'il n'y a pas de contact avec le Conseil d'État pour leur demander de traiter en priorité les procédures en cours des personnes qui ont droit à l'accueil et qui constituent en août 14% du public dans l'accueil. Madame Machiels fait remarquer que ces gens ne disparaissent pas automatiquement de l'accueil suite à un arrêt du Conseil d'État, parce que, par exemple, d'autres membres de la famille ont encore une procédure en cours. En outre, un grand nombre de ces personnes sont aussi visées par la mesure « Code 207 » en cours, dans le cadre de laquelle un CPAS est désigné et que la proportion de 14% va encore diminuer.
66. Monsieur Beys remarque que les ILA ne sont pas pleines et en demande la raison. Est-ce que les personnes dans les hôtels seront automatiquement transférées après 4 mois vers une ILA ? Madame Machiels dit que c'est aussi une piste, mais que les personnes accueillies dans les hôtels seront d'abord accueillies dans une structure d'accueil collectif. La situation dans les centres d'accueil est également très tendue et il existe de longues files d'attente de candidats pour des ILA. Priorité sera donnée aux personnes qui attendent depuis longtemps pour quitter un centre d'accueil.
67. Monsieur Beys aimerait savoir si Fedasil a une idée du prix moyen par type d'accueil par nuit. Madame Machiels considère que l'aide financière est moins cher que l'aide matérielle. L'accueil dans les hôtels coûte 30 € par personne par nuit, mais les chèques repas et l'accompagnement ne sont pas inclus dans ce montant. L'accueil dans les hôtels semble meilleur marché mais est donc plus cher que le prix journalier moyen de l'accueil. Globalement, l'accueil coûte 37 € par personne par jour, en excluant les frais médicaux. L'accueil d'urgence et l'accueil spécialisé coûtent beaucoup plus cher. Madame Crauwels dit qu'en fait l'aide financière est meilleur marché pour le gouvernement fédéral, mais que cela ne tient pas compte du prix pour les conseils locaux et les CPAS et que la qualité du suivi est souvent moins bonne que dans le cadre de l'aide matérielle.
68. Madame Bultez demande si on tient compte d'un séjour au CASU dans le calcul des 4 mois après lesquels on tombe dans les critères pour une place d'accueil de seconde phase, dans la mesure où il s'agit également d'un accueil collectif. Madame Machiels considère que l'accueil dans une structure d'urgence ou à l'hôtel devrait également être pris en compte. Elle le confirme après la réunion.
69. Monsieur Beys demande si une suite est donnée au rapport du médiateur fédéral sur les centres d'accueil. Madame Machiels dit que Fedasil a étudié le rapport et qu'ils travaillent déjà sur quelques points des recommandations.
70. Madame Masurelle commente l'évolution du projet pilote de réinstallation. Fedasil a accueilli les personnes à l'aéroport pour leur donner plus d'information. Dans 5 dossiers, il y avait déjà de la famille en Belgique ou dans un autre pays de l'UE. Une personne est hébergée chez de la famille. 20 personnes (avec 10 mineurs) ont été emmenées au centre d'accueil de Pondrôme, 16 personnes (avec 1 mineur) à Saint-Trond. Sur le total du groupe (donc avec les Palestiniens qui arrivent le 23), il y a 3 enfants en dessous de 12 ans. Jeudi 3 septembre, ils sont allés à l'OE pour introduire leur demande d'asile. Un programme d'accueil a été établi avec le « onthaalbureau »

(à Saint-Trond) et avec Bon asbl (à Ponderôme). Un programme d'intégration a été établi avec Vluchtelingenwerk Vlaanderen et d'autres partenaires opérationnels (Solidarité Socialiste, Caritas International et CAW De Terp – PSC Anvers) dans le cadre d'un projet du FER. Actuellement, les recherches sont en cours pour trouver un hébergement privé adapté. Le transfert vers des habitations privées devrait se faire après une phase d'accueil de 3 à 4 semaines. Il s'agit clairement d'un projet pilote, autant en ce qui concerne l'accueil qu'en ce qui concerne l'intégration.

71. Madame Casteleyn demande pourquoi ils n'ont pas commencé la recherche d'hébergement plus tôt. Madame Masurelle répond que les éléments nécessaires ont été connus très tard. Ainsi, la date d'arrivée du groupe de Palestiniens n'est connue que depuis une semaine. L'appel à projet du FER a également pris du temps. Madame Bultez précise que la première session d'information a eu lieu en mai, que la sélection a commencé autour du 15 juillet et que l'accord concernant le financement par le FER n'a été conclu que mi-août. Finalement, tout s'est passé assez vite, vu que certaines personnes ont déjà un logement.
72. Madame Casteleyn demande encore qui fera l'évaluation du projet pilote. Madame Masurelle dit que Fedasil est chargé du suivi et de l'évaluation de ce projet pilote (volets accueil et intégration), et que cela sera fait en partenariat avec les organisations impliquées et dans le cadre des structures de concertation mises en place pour la réinstallation.

Communication de Rode Kruis (Madame Janssens)

73. Madame Janssens annonce que Rode Kruis participe également aux visites des hôtels qui hébergent des demandeurs d'asile. Quelques familles accueillies sur base de l'AR du 24.06.2004 ont aussi été transférées des centres de Fedasil aux centres de Overpelt et de Wingene.

Communication de la Croix-Rouge (Madame Dogniez)

74. Madame Dogniez explique que la Croix-Rouge visite dans la mesure du possible une fois par semaine chaque hôtel qui accueille des bénéficiaires de l'accueil et essaie de rencontrer toutes les personnes accueillies. Une brochure d'information a été établie dans différentes langues. Les problèmes sont multiples : les gens n'ont pas de savon ou de jetons pour faire la lessive, etc. Sur 1.200 personnes, 97 profils vulnérables ont été détectés, pour lesquelles une solution urgente devrait être trouvée dans les initiatives d'accueil collectif. 48 sont déjà dans des centres d'accueil : 25 dans des centres Croix-Rouge, 19 dans des centres fédéraux et 3 dans un centre Rode Kruis. Au total la Croix-Rouge a presté 70 jours de travail à sa charge, ce qui a pesé sur son fonctionnement normal. Une analyse détaillée de la situation dans les hôtels a été rédigée par la Croix-Rouge et communiquée à Fedasil et au Cabinet.
75. Madame Dogniez confirme aussi que le centre de Hastière pour 75 hommes isolés sera fermé à partir de septembre parce que ce centre ne procurait plus un accueil adapté.
76. Madame Casteleyn demande si dans le rapport un profil global des personnes accueillies dans les hôtels a été établi : première demande ou demande multiple, etc.

Madame Dogniez répond que l'attention était plus particulièrement portée sur la vulnérabilité et pas tellement sur le profil d'asile.

Communication du CIRE (Madame Bultez)

77. Madame Bultez annonce que le CIRE et d'autres organisations font des efforts pour assurer une assistance juridique dans les hôtels, mais qu'ils n'y arrivent pas réellement parce qu'il y a trop de besoins matériels : une école pour les enfants, problèmes médicaux, coupons de repas, transfert éventuel vers un centre, etc.
78. Madame Bultez fait référence au site du CIRE sur lequel figurent les dates et les lieux des sessions d'information organisées suite à la campagne de régularisation. Madame Maes demande quel est le public cible de ces sessions. Madame Bultez répond qu'elles sont adressées d'une part aux organisations sociales et aux avocats et d'autre part aux bénéficiaires eux-mêmes.
79. Madame Casteleyn annonce que le VMC fait presque heure par heure un update de toutes les informations sur la campagne de régularisation dans le *Toolbox* de leur site.

Communication du CBAR (Madame van der Haert)

80. Madame van der Haert dit que le CBAR participe également aux sessions d'information juridique dans les hôtels et se fait surtout du souci pour les personnes qui sont en procédure Dublin ou ont introduit une demande d'asile multiple. En effet, ils ont urgemment besoin d'un avocat et le CBAR ne peut que les renvoyer vers le Barreau. Dans certains hôtels il y a presque uniquement des personnes en procédure Dublin. L'OE en est-il conscient ? L'OE pourrait peut-être en tenir compte comme, le fait le CGRA. Monsieur Geysen répond qu'effectivement la procédure continue normalement et que cela ne changera pas.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu le
le 13 octobre (attention 14h !)
au siège du CBAI, Avenue de Stalingrad 24, 1000 Bruxelles**

**et le 10 novembre et le 8 décembre
au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.**